

21 JAN. 2025

N°2025-CCAS-0004

## La Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale

- Vu le code de l'action sociale et des familles,
- Vu le règlement des aides sociales validé le 26 juin 2024,
- Vu la demande de Chèques accompagnement personnalisé déposée le 16 janvier 2025,
- Vu l'avis de la commission consultative en date du 17 janvier 2025

### Décide

1. De rejeter la demande de Chèques accompagnement personnalisé de Monsieur Nagai KITADI LOUBOUNGOU au motif suivant :

Vous êtes hébergé par un membre de votre famille depuis votre arrivée en France et vous bénéficiez d'une inscription à la distribution alimentaire. Compte tenu de votre statut d'étudiant, vous pouvez solliciter une inscription auprès de Ma'Yonnaise au 06 99 56 59 23 pour une aide alimentaire. Vous pouvez également contacter l'assistante sociale du CROUS Madame RONZE au : 02 40 37 13 39.

2. De transmettre la présente décision en copie au travailleur social ayant transmis la demande.
3. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Madame la Vice-présidente du CCAS dans un délai de 2 mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de 2 mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux.

Pour la vice-présidente, et par délégation  
Christelle CHARRIER  
Directrice-adjointe du CCAS



Notifié à M

Le

Signature